



Guide de lecture

Certification

Qualiarbre®

Référentiel national

V1 - Juin 2026



Préambule

Objectif de la certification

La certification qualité « Qualiarbre, entreprise certifiée » est une attestation délivrée par le conseil de surveillance Qualiarbre. Cette certification permet d'établir la conformité des processus au référentiel national mis en œuvre par les entreprises de taille et soin aux arbres. L'audit de certification se distingue d'un contrôle des autres obligations réglementaires auxquelles sont assujettis les entreprises auditées.

Cette certification a pour objectif de structurer la filière de l'arboriculture ornementale en garantissant aux donneurs d'ordres des interventions qui concilient la sécurité, le respect de la santé de l'arbre et une gestion éco-responsable des entreprises et des chantiers.

Les exigences de la certification

Les exigences de la certification Qualiarbre reposent sur 4 piliers :

- Métier
- Environnement
- Social
- Gestion

Ces quatre termes forment les piliers d'une approche moderne, intégrée et responsable de l'entreprise. Ils évoquent immédiatement les concepts de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et de pilotage de la performance globale.

Objectif de ce guide

L'objectif de ce guide est d'apporter des précisions sur les modalités d'audit associées au référentiel de certification Qualiarbre.

Il est mentionné pour chaque indicateur du référentiel :

1. le niveau attendu de l'entreprise auditée pour valider l'indicateur
2. des éléments de preuve
3. d'éventuelles précisions

Certains indicateurs peuvent ne pas concerner les entreprises. C'est le cas des indicateurs 2.12, 2.13, 3.4, 4.5, 4.13, 4.14 et 4.15.

Certains indicateurs ne peuvent donner lieu qu'à des non-conformités mineures tandis que d'autres peuvent donner lieu à des non-conformités mineures ou majeures.

Les indicateurs faisant l'objet de cette gradation mineure ou majeure sont les suivants : 1.3, 1.5, 1.7, 1.10, 1.15, 1.16, 2.4, 2.8, 2.10, 2.20, 2.21, 2.22, 3.5, 3.7, 3.8, 3.9, 3.11, 3.12, 3.16, 4.3, 4.9 et 4.10.



Préambule

Modalités d'audit

L'audit des indicateurs du référentiel peut se faire par entretien et/ou vérification documentaire et/ou observations de l'auditeur. Ce document pourra être complété ou précisé. Il revient à l'entreprise auditée et au conseil de surveillance de Qualiarbre de s'informer des mises à jour et de s'y conformer. Le délai pour la mise en application d'une nouvelle version du guide de lecture pour les audits à réaliser sera de 2 mois à compter de sa publication.

Conditions d'obtention

Les non-conformités mineures sont relevées en cas de respect partiel de l'attendu afférent à l'indicateur tandis que des non-conformités majeures peuvent être prononcées lorsque l'attendu n'est pas du tout respecté.

En l'absence des éléments de preuve cités à titre d'exemple, l'entreprise auditée doit être en mesure de présenter tout document ou preuve équivalent permettant à l'auditeur de valider l'indicateur concerné.

En cas de non-conformité majeure, l'audit est invalide. Dès lors, l'entreprise aura un délai de 2 mois pour apporter la preuve de sa mise en conformité sur l'indicateur en question. L'audit repassera en commission pour être réévalué avec les nouveaux éléments de preuve.

Un maximum de 30% de non-conformité mineure est toléré pour valider l'audit. Si le taux de non-conformité mineur est supérieur à 30%, l'entreprise aura un délai de 2 mois pour apporter la preuve de sa mise en conformité sur les indicateurs en non-conformités mineures. L'audit repassera en commission pour être réévalué avec les nouveaux éléments de preuve.

Fréquence des contrôles

Un audit de contrôle sera réalisé 2 ans après l'audit initial afin de valider l'entreprise dans sa démarche de progrès. Il sera attendu une amélioration des non-conformités mineures de l'ordre de 10% à 20%.

Ensuite l'audit de renouvellement aura lieu tous les 5 ans.

Des audits de contrôles aléatoires peuvent être réalisés sur simple demande du conseil de surveillance.

A noter que l'audit ne porte pas sur l'application de la réglementation, qui suppose être effective.

Sommaire

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

P. 6

- 1.1 - Avoir une activité d'arboriculture ornementale et cotiser à la MSA
- 1.2 - Réaliser les préconisations nécessaires avant chaque intervention.
- 1.3 - Appliquer les règles professionnelles de l'UNEP en vigueur guide P.E.1-R0 (2013)
- 1.4 - Désinfecter les outils de coupe après chaque chantier, en cas de maladie connue
- 1.5 - Avoir un référentiel de compétences
- 1.6 - Se former et former aux pratiques métiers (compétences techniques)
- 1.7 - Avoir et gérer une documentation professionnelle
- 1.8 - Avoir des SST et GSA à jour
- 1.9 - Avoir un document unique de sécurité à jour
- 1.10 - Questionner les clients sur la qualité des prestations
- 1.11 - Nettoyer et remettre en ordre le site ou le chantier
- 1.12 - Préparation, analyse et sécurisation du chantier.
- 1.13 - Informer et protéger les tiers aux abords des chantiers
- 1.14 - Gestion administrative des chantiers : obligations réglementaires.
- 1.15 - Faire des devis détaillés sous 10 jours max, annonce et respect des délais d'intervention
- 1.16 - Remettre aux clients un rapport d'intervention

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

P. 22

- 2.1 - Nettoyer les chantiers en fin d'intervention
- 2.2 - Trier et recycler les matériels HS et les huiles usagées en centre spécialisé. Trier et recycler les papiers de bureau et cartouches d'encre.
- 2.3 - Entretien régulier des véhicules
- 2.4 - Sensibiliser les conducteurs à l'éco-conduite
- 2.5 - Optimiser les trajets entre chantiers
- 2.6 - Utiliser des véhicules économes et/ou propres
- 2.7 - Vérification Générale Périodique nacelles, engins de levage et contrôle technique des véhicules à jour
- 2.8 - Mettre en place un éclairage économe en énergie
- 2.9 - Registre de sécurité qui atteste le suivi des contrôles obligatoire du bâtiment
- 2.10 - Alimenter les bâtiments avec des énergies propres
- 2.11 - Valoriser les copeaux et autres produits végétaux
- 2.12 - S'interdire les traitements chimiques. (hors exceptions légales)
- 2.13 - Choisir des essences adaptées à l'environnement
- 2.14 - Prise en compte de l'environnement et mise en place de procédures adaptées à la période de nidification
- 2.15 - Utiliser des bacs de rétention pour le stockage des produits polluants (huile, carburant ...)
- 2.16 - Utiliser des huiles biologiques pour les tronçonneuses (huile de chaîne)
- 2.17 - Utiliser des carburants moins polluants pour les tronçonneuses
- 2.18 - Utiliser des matériels moins bruyants
- 2.19 - Entretenir les matériels
- 2.20 - Sensibiliser les employés aux éco-gestes
- 2.21 - Faire des documents commerciaux éco-responsables
- 2.22 - Choisir des produits éco-labellisés

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. P. 44
L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

- 3.1 - Former et informer ses salariés sur la sécurité
- 3.2 - Former à la conduite des matériels
- 3.3 - Etablir et faire signer un document de consignes de sécurité par chaque collaborateur
- 3.4 - Nommer et former un chargé de prévention sécurité (entreprise supérieur à 5 salariés)
- 3.5 - Mise en place d'atelier pour la prévention des TMS. Mise en place d'échauffement et étirement quotidiens
- 3.6 - Mettre à disposition des protections individuelles et collectives de qualité répondant aux normes en vigueur pour chaque collaborateur intervenant sur les chantiers et veiller à leur utilisation et à leur vérification annuelle
- 3.7 - Favoriser l'insertion
- 3.8 - Remettre un livret d'accueil individualisé à chaque collaborateur. Suivre un process d'intégration
- 3.9 - Former et accompagner des jeunes au CS TSA - Etre impliqué au niveau du centre de formation de sa région
- 3.10 - Encadrement des équipes structuré
- 3.11 - Organiser des réunions de concertation périodiques sur le travail
- 3.12 - Diffuser les informations liées à l'entreprise et son activité en interne
- 3.13 - Impliquer le personnel dans le choix des matériels
- 3.14 - Utiliser des outils ou appareils pour limiter la pénibilité
- 3.15 - Permettre l'accès aux commodités et à l'hygiène au sein des locaux et lors des chantiers
- 3.16 - Mettre un espace de détente à disposition des employés dans les locaux de l'entreprise
- 3.17 - Mettre en place des formations destinées à l'évolution professionnelle des salariés
- 3.18 - L'entreprise s'engage à respecter la convention collective
- 3.19 - Mettre en place un plan d'épargne entreprise abondé, un intéressement, des primes individuelles ou collectives, prime de partage de la valeur

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local. P. 63

- 4.1 - Respecter les délais de paiement
- 4.2 - Enregistrer, traiter et classer les réclamations clients
- 4.3 - S'engager à respecter la charte Qualiarbre et le règlement intérieur
- 4.4 - Etablir et diffuser des conditions générales de vente (CGV)
- 4.5 - Etablir un cahier des charges précis pour chaque sous-traitance ou co-traitance
- 4.6 - Mettre en place et piloter des indicateurs de performance
- 4.7 - Formaliser une stratégie d'entreprise
- 4.8 - Privilégier les fournisseurs locaux
- 4.9 - Soutenir des activités et des projets locaux
- 4.10 - Adhérer à un réseau local d'entreprises
- 4.11 - Adopter une communication adaptée aux règles de sécurité et aux règles professionnelles du métier
- 4.12 - Affichage des qualifications et des certifications de l'entreprise
- 4.13 - Communiquer son appartenance à Qualiarbre
- 4.14 - Utiliser les outils mis à disposition par Qualiarbre
- 4.15 - Participer activement au réseau Qualiarbre

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.1 - Avoir une activité d'arboriculture ornementale et cotiser à la MSA.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise a une activité d'arboriculture ornementale significative et cotise à la MSA.

Elle dispose au minimum d'un salarié/apprenti.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support justificatif, comme les diplômes, l'extrait kbis, le site internet, les réseaux sociaux, l'attestation MSA, les contrats de sous-traitance, les feuilles de cotisations MSA, attestations de chantiers/travaux.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par une activité élagage représentant moins de 50% de l'activité.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par le statut auto-entrepreneur, entreprise dépendante de l'URSSAF, le travail isolé.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.2 - Réaliser les préconisations nécessaires avant chaque intervention.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise réalise systématiquement un diagnostic visuel de l'arbre. Elle réalise également un état des lieux de l'environnement afin d'adapter son intervention à chaque situation et l'indique sur son devis.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support justificatif, comme les devis avec le détail du diagnostic, le planning avec les rendez-vous devis, les mails explicatifs aux clients ou donneurs d'ordre, photos, consignes données à l'intervenant sur l'arbre, rapports d'expertise, fiches d'interventions.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. Devis non détaillés mais préconisations annoncées oralement.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de diagnostic et préconisations.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.3 - Appliquer les règles professionnelles de l'UNEP en vigueur guide P.E.1-R0 (2013).

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise applique les règles professionnelles en vigueur sur le guide de l'UNEP. Elle pratique des tailles adaptées au respect de la physiologie de l'arbre et utilise les moyens adaptés au respect du végétal.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support justificatif, comme des photos avant/après des tailles et soins apportés aux arbres, devis stipulant la taille adaptée à l'arbre et au besoin du client, mails explicatifs de la taille choisie, visite de chantier, constat visuel.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité majeure est caractérisée par des tailles radicales et inadaptées à la physiologie de l'arbre comme la taille de réduction ou l'étêtage, la taille de grosses branches charpentières. La non-conformité majeure peut également être prononcée en cas d'utilisation de matériel inadapté (ex: utilisation de griffes)



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité mineure.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.4 - Désinfecter les outils de coupe après chaque chantier, en cas de maladie connue.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise utilise des produits de désinfection sur chaque outil de coupe en cas de maladie connue.
Elle limite la propagation des maladies référencés par des organismes de lutte obligatoire. Ex : Chancres, xylela, ...

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support justificatif, comme des bidons de désinfections dans chaque camion, factures d'achats, constat visuel sur chantier, devis stipulant la maladie et l'utilisation de produits désinfectants.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a des produits à l'entrepôt mais pas dans les camions de chantier.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de produit de désinfection du matériel ou une facture d'achat datant de plus de 5 ans.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.5 - Avoir un référentiel de compétences.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise possède un référentiel de compétences avec des fiches de postes, les compétences existantes et requises, les diplômes.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support justificatif, comme les fiches de postes, les diplômes des salariés.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a peu voire pas d'éléments de preuve de cet indicateur.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.6 - Se former et former aux pratiques métiers (compétences techniques).

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise forme les salariés aux pratiques métiers. Elle est dans une démarche de développement des compétences techniques. Taille, soin, consolidation et grimpe. Les formations peuvent être internes ou dispensées par un organisme extérieur.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support justificatif, comme des attestations de formation, des inscriptions à des formations, un guide de formation à disposition, entretien annuel de développement, rapport de formation, planning des formations, plan de formation, contrats d'apprentissage.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a des perspectives de formation mais peu ou pas de justificatifs.
- Une non conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de développement des compétences. Aucun élément de preuve apporté pour formaliser une démarche.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.7 - Avoir et gérer une documentation professionnelle.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise possède des livres sur l'arboriculture, règles de l'art, guides pratiques, revues professionnelles. A disposition des employés via bibliothèque, partage de documents sur un Intranet, réseaux sociaux.

Elle utilise des documents de conseils auprès de sa clientèle.

EXEMPLES DE PREUVES :

Constat visuel de la présence d'un présentoir avec des ouvrages, des magazines ou tout autre document se référant à l'arboriculture. Publications sur les réseaux sociaux, échanges de mail ou via un réseau social d'éléments de documentation professionnelle.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a peu voire pas d'éléments de preuve de cet indicateur.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.8 - Avoir des SST et GSA à jour.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est à jour dans ses SST et GSA. Formations initiales et recyclages.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support justificatif, comme des attestations SST, formation GSA, planning prévoyant les formations et mise à jour et recyclage, tableau de suivi.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a planifié la mise à jour des SST/GSA.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de SST et/ou GSA.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.9 - Avoir un document unique de sécurité à jour.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est à jour avec son document unique. La mise à jour date de moins d'un an.

EXEMPLES DE PREUVES :

Présentation du document unique interne de l'entreprise avec mise à jour datant de moins d'un an.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. Le document existe mais il n'est pas à jour et/ou incomplet.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de document unique.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.10 - Questionner les clients sur la qualité des prestations.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise envoie des questionnaires après intervention ou renvoie ses clients vers avis google ou autre plateforme d'avis vérifiés.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support de preuve d'interrogation après intervention, comme questionnaire papiers, mails, avis google ou autre plateforme, sms, application.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise sonde moins de 20% de ses clients.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.11 - Nettoyer et remettre en ordre le site ou le chantier.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise remet en état le site après son passage. Déperchage, soufflage, ramassage des copeaux et des déchets. Elle laisse un site propre à ses clients.

EXEMPLES DE PREUVES :

Photos avant/après chantier, avis clients qui précisent que le site était propre après le passage de l'entreprise, constat visuel sur chantier, rapport de fin de chantier.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. Des oublis ponctuels peuvent être observés.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par une absence totale systématique de remise en état du site après chantier.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.12 - Préparation, analyse et sécurisation du chantier.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est à jour sur l'utilisation des fiches d'intervention du décret n° 2021-1833. Une fiche d'intervention doit être créée pour chaque chantier.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de mentionner l'ensemble des éléments attendu sur la fiche d'intervention, modèle de la MSA, modèle interne, application kleyk, autre document interne.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise édite une fiche d'intervention pour chaque chantier mais de manière incomplète ou oublie ponctuellement d'en éditer.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de fiches d'intervention.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.13 - Informer et protéger les tiers aux abords des chantiers.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise met tous les moyens à disposition pour informer et protéger les tiers aux abords des chantiers : Balisage, signalétique, barrières, protection des ouvrages et équipements

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de démontrer la mise en place de périmètre de sécurité : stock de matériel (panneaux de signalisation, rubalise, panneaux de chantier, cône, feux signalétiques...), photos de chantier, vérification sur les fiches d'intervention, constat visuel sur chantier.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise ne fait pas systématiquement de périmètre de sécurité ou de manière incomplète.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence de périmètre de sécurité sur un ou plusieurs chantiers sur le domaine public.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.14 - Gestion administrative des chantiers : obligations réglementaires.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise assure la gestion administrative de ses chantiers dans les délais et systématiquement lorsque que cela est nécessaire : Arrêtés de voirie, DICT, consignations.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de prouver une rigueur administrative pour les interventions qui le nécessitent : Arrêtés de voirie, DICT, consignations, occupation du domaine public, mails, dossiers.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise réalise les démarches de manière incomplète ou dans des délais trop courts.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence de justificatif de rigueur administrative des chantiers.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.15 - Faire des devis détaillés sous 10 jours max, annonce et respect des délais d'intervention.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise assure un suivi administratif rigoureux des devis et des chantiers. Elle annonce des délais et les respecte. Elle est réactive face aux demandes de ses clients.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de prouver une gestion administrative rigoureuse et réactive : planning, devis, mails clients.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise réalise les démarches de manière incomplète ou avec des délais trop longs.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 1 : Application des règles du métier d'arboriste-élagueur et démarche d'amélioration du savoir-faire de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

INDICATEUR

1.16 - Remettre aux clients un rapport d'intervention.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise remet au client un rapport d'intervention circonstancié après chaque chantier.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier la remise d'un rapport d'intervention circonstancié via mail, application ou remise en main propre.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise apporte conseil mais de manière informelle.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.1 - Nettoyer les chantiers en fin d'intervention.

NIVEAU ATTENDU

Ramassage de tous les déchets inhérents à l'activité. Contrôle par chef de chantier.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier une remise de chantier propre. Photos, fiche de poste, procédures internes, devis mentionnant le nettoyage, constat visuel.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise nettoie ses chantiers mais de manière incomplète et/ou pas systématique.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence de justificatif permettant d'assurer que les nettoyages sont réalisés à la fin des chantiers.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.2 - Trier et recycler les matériels HS et les huiles usagées en centre spécialisé. Trier et recycler les papiers de bureau et cartouches d'encre.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise trie les matériels qui ne fonctionnent plus. Elle les apporte dans des points de collecte afin qu'ils soient recyclés. Elle apporte les huiles usagées en centre spécialisé.

L'entreprise trie et recycle ses papiers de bureau. Elle a un bac de tri et de cartouches d'encre et est sensible à sa consommation de papier.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier le recyclage du matériel. Zone de stockage du matériel obsolète, certificats de recyclage, carte de déchetterie, certificat de reprise ou de revente du matériel. Tout support permettant de justifier la collecte des huiles usagées. Zone de stockage des huiles usagées, bidons à cet effet, certificats de recyclage, bons, contrats ou factures.

Tout support permettant de justifier le tri et recyclage des papiers de bureau et cartouches d'encre. Papier utilisé en recto/verso, en brouillon, bac de tri papier, contrat de collecte de recyclage de papier, destructeur de papier.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise est vigilante au tri et au recyclage d'une manière générale mais les procédures ne sont pas assez formalisées.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de justificatif permettant d'assurer que l'entreprise tri et recycle de manière responsable et écologique.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.3 - Entretien régulier des véhicules.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise réalise un entretien régulier des véhicules avec un carnet de suivi à jour. L'entretien mécanique et de propreté seront observés.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier l'entretien des véhicules. Tableau de suivi des l'entretien, carnets d'entretien, factures de révisions et de maintenance, contrôles techniques à jour, constat visuel véhicules propres, factures de nettoyage.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise assure un entretien minimum mais insuffisant.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de justificatif permettant d'assurer que les véhicules sont entretenus.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.4 - Sensibiliser les conducteurs à l'éco-conduite.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise sensibilise les conducteurs à adopter une conduite éco-responsable.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier la sensibilisation à une conduite éco-responsable. Documents internes, formations ou stages, véhicules équipés de mode de conduite éco.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu ou pas. Elle s'engage à mettre en place des procédures sur ce point.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.5 - Optimiser les trajets entre chantiers.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise met en place des plannings cohérents qui permettent d'optimiser les trajets entre chaque chantier.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier une optimisation des trajets. Plannings cohérents et réfléchis.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise assure parfois des plannings qui tiennent compte des trajets entre les chantiers.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de justificatif permettant d'assurer que les plannings sont optimisés.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.6 - Utiliser des véhicules économes et/ou propres.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise utilise des véhicules économes et/ou propre vignette crit'air inférieure ou égale à 4 maximum.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier une utilisation de véhicules propres. Véhicules récents, hybrides, électriques ou crit'air 4 maximum. Constats visuels, factures d'achat, vignettes crit'air.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise compte quelques véhicules propres et économes.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de justificatif permettant d'assurer qu'elle utilise des véhicules propres et économes. Vignettes crit'air > 4

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.7 - Vérification Générale Périodique nacelles, engins de levage et contrôle technique des véhicules à jour

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est à jour des VGP et contrôles techniques des véhicules.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier un suivi précis des tous les engins et véhicules. Tableau de suivi des contrôles périodiques, factures des contrôles, planning avec les rdv, attestations de contrôle et certificats.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise n'est pas à jour sur + de 10% de ses véhicules.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de justificatif permettant d'assurer qu'elle est à jour dans les VGP.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.8 - Mettre en place un éclairage économe en énergie.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise a installé un éclairage économe en énergie dans les bâtiments. Par exemple : Leds, temporisateurs, détecteurs de présence

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier un éclairage économe. Constat visuel, factures d'achats.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par une absence totale d'éclairage économe en énergie.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.9 - Registre de sécurité qui atteste le suivi des contrôles obligatoire du bâtiment.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise tient à jour un registre de sécurité qui atteste le suivi des contrôles obligatoires du bâtiment. Bâtiment, extincteurs, contrôle électrique, plan d'évacuation PPMS

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier la présence d'un registre de sécurité. Constat visuel, présentation du registre de sécurité en physique ou numérique, factures.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise tient un registre de sécurité mais il n'est pas à jour et/ou incomplet.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de justificatif permettant d'assurer qu'elle tient un registre de sécurité à jour.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.10 - Alimenter les bâtiments avec des énergies propres.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise alimente les bâtiments avec des énergies propres. Ex: Solaire, Eolien, Géothermie, PAC, Puits canadien

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier la mise en place d'énergies propres. Constat visuel, factures, devis de moins de 6 mois, contrat de prestataire énergie verte.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de démarche pour mettre en place des énergies propres.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.11 - Valoriser les copeaux et autres produits végétaux.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise valorise au maximum les produits végétaux issus des tailles qu'elle réalise : Recyclage en paillage, compostage, sciage, bois de chauffage...

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier la présence d'une valorisation des végétaux : constat visuel, broyeurs, contrats de transformation, factures de vente.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise est en mesure de justifier quelques valorisations mais pas systématiquement.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de justificatif permettant d'assurer qu'elle valorise les produits végétaux.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.12 - S'interdire les traitements chimiques. (hors exceptions légales)

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise pratique le "Zéro Phyto" et , utilise la lutte biologique lors de traitements.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier la pratique de traitements "zéro phyto" : constat visuel, factures d'achats des traitements, certificats certiphyto, certibiocide.

NON CONCERNE :

Il est possible que l'entreprise ne soit pas concernées par cet indicateur si elle ne pratique pas de traitements.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise est en mesure de justifier qu'elle pratique le "zéro phyto" mais son équipement et son savoir faire sont limités.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de justificatif permettant d'assurer qu'elle pratique le "zéro phyto" alors qu'elle met en avant ses compétences pour traiter les maladies des arbres.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.13 - Choisir des essences adaptées à l'environnement.

NIVEAU ATTENDU

Lors de plantation l'entreprise choisit des espèces non invasives et adaptées à leur environnement en privilégiant le végétal local.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier un choix d'essence adapté : constat visuel, factures d'achats pépinière, préconisations clients, devis.

NON CONCERNE :

Il est possible que l'entreprise ne soit pas concernée par cet indicateur si elle ne pratique pas de plantations.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise n'est pas en mesure de justifier qu'elle est en capacité de préconiser des essences adaptées.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.14 - Prise en compte de l'environnement et mise en place de procédures adaptées à la période de nidification.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise a mis en place et respecte une procédure alliant élagage et biodiversité. Elle travaille en collaboration avec des écologues et/ou fait preuve de vigilance lors de ses interventions en inspectant minutieusement les arbres et haies.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier la bonne prise en compte de l'environnement : Factures écologue, procédure nidification, constat visuel des vérifications avant taille, devis, site internet, charte avifaune.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise est en mesure de justifier qu'elle fait parfois mais pas systématiquement les vérifications nécessaires.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par une absence totale de vérification et de prise en compte de la biodiversité.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.15 - Utiliser des bacs de rétention pour le stockage des produits polluants (huile, carburant ...).

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est vigilante sur le stockage des produits polluants. Elle utilise des contenants adaptés et une zone de stockage spécifique.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier un stockage sécuritaire des produits polluants : Constat visuel, facture d'achats des bacs.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise utilise des bacs mais le stockage n'est pas optimal: Zone de stockage mal située et/ou bacs abîmés et/ou non sécuritaires.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'endroit et de bacs prévus pour le stockage des produits polluants.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.16 - Utiliser des huiles biologiques pour les tronçonneuses (huile de chaîne).

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise utilise des huiles biologiques et respectueuses de l'environnement pour les chaînes de tronçonneuses.
Exemple : biolub, biochaîne

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier l'utilisation d'huiles biologiques : Constat visuel du stock, factures d'achats.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise utilise des huiles biologique mais pas systématiquement.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de produits biologiques pour les tronçonneuses.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.17 - Utiliser des carburants moins polluants pour les tronçonneuses.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise utilise des carburants moins polluants et respectueux de l'environnement pour les tronçonneuses.
Exemple : Essence alkylate sans émission de benzène

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier l'utilisation de carburants écologiques : Constat visuel du stock, factures d'achats.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise utilise des carburants moins polluants mais pas systématiquement.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de carburants moins polluants pour les tronçonneuses.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.18 - Utiliser des matériels moins bruyants.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise utilise des matériels moins bruyants et s'équipe de matériels électriques ou sur batteries.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier l'utilisation de matériel électriques ou sur batterie : Constat visuel, factures d'achats.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a entamé une démarche pour s'équiper. Elle peut présenter au moins un équipement.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de démarche pour s'équiper de matériel électriques ou sur batterie.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.19 - Entretenir les matériels.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise entretient le matériel régulièrement et tient à jour un suivi du parc matériel.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier l'entretien du matériel : fiches d'autocontrôle datées, carnets ou factures d'entretien, procédure d'entretien du matériel.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a mis en place un suivi d'entretien mais il n'est pas à jour.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de suivi d'entretien du matériel.

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.20 - Sensibiliser les employés aux éco-gestes.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise met en place des informations et formations pour tous les employés sur la gestion des déchets, la biodiversité, les économies d'énergie, la lutte contre les gaspillages.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier la mise en place d'informations et formations : constat visuel, documents, attestation de formation, affichage, procédures de gestion des déchets.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de démarche pour mettre en place la formation et l'information.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.21 - Faire des documents commerciaux éco-responsables.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise édite des documents commerciaux éco-responsables :
Impression sur papier recyclé ou labellisé FSC, imprimeur labellisé imprim'vert

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier l'édition de documents éco-responsables : constat visuel, documents de l'imprimeur, logos imprim'vert, papier recyclé ou FSC.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de justificatifs permettant d'établir que l'entreprise édite des documents de manière éco-responsable.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure

Critère 2 : L'entreprise s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Elle est impliquée dans la réduction des impacts et nuisances liées à son activité.

INDICATEUR

2.22 - Choisir des produits éco-labellisés

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise sélectionne des produits éco-labellisés pour son fonctionnement. Exemples : papier éco-labellisé ou recyclé, cartouches d'encre rechargeables, goodies éco-responsables

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier l'achat et l'utilisation de produits éco-labellisés : constat visuel , factures d'achats.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de justificatifs permettant d'établir que l'entreprise met en place une démarche d'éco-labellisation dans ses achats.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.1 - Former et informer ses salariés sur la sécurité.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est à jour des obligation réglementaire : affichage entreprise, n° d'urgences, règles de sécurité, procédures... Elle met à disposition de ses salariés l'ensemble des règles de sécurité.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise forme et informe ses salariés sur la sécurité : constats visuel, attestations de formation, livret de sécurité, affichage, procédures chargement remorques, utilisation broyeur, document sur les consignes de sécurité, formation continue.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a mis en place quelques procédures et affichage mais de manière incomplète.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de formation et information sur la sécurité.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.2 - Former à la conduite des matériels.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise tient à jour un registre avec l'ensemble des permis. Elle forme les salariés pour l'utilisation des matériels.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise forme à la conduite des matériels et tient à jour un registre : registre des permis, CACES, autorisation de conduite.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a mis en place des procédures et suivi mais de manière incomplète et/ou non à jour.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de formation et de suivi sur la conduite des matériels.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.3 - Etablir et faire signer un document de consignes de sécurité par chaque collaborateur.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est en capacité de présenter un document signé de l'ensemble des consignes de sécurité qu'elle a mis en place pour chacun de ses collaborateurs.

EXEMPLES DE PREUVES :

Le document de sécurité signé par chaque collaborateur.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a mis en place un document de sécurité mais il n'est pas signé par chaque collaborateur.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de document de sécurité.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.4 - Nommer et former un chargé de prévention sécurité (entreprise supérieure à 5 salariés)

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est en capacité de présenter un organigramme ou une fiche de poste avec un référent sécurité.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise a nommé un référent sécurité au sein de l'équipe : Fiche de poste, organigramme, attestation de formation, mail d'information.

NON CONCERNE :

Il est possible que l'entreprise ne soit pas concernée par cet indicateur si elle a moins de 5 salariés.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a nommé un référent sécurité de manière informelle.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence de référent sécurité dans une entreprise de plus de 5 salariés.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.5 - Mise en place d'atelier pour la prévention des TMS. Mise en place d'échauffements et étirements quotidiens.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise met en place des procédures d'échauffements et étirements. Elle sensibilise les salariés et met en place des ateliers pour la prévention des TMS.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise fait de la prévention des TMS : constat visuel, affichage, vidéos échauffements/étirements, formations internes, échanges avec kinés.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de procédure et ateliers pour la prévention des TMS.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.6 - Mettre à disposition des protections collectives et individuelles de qualité répondant aux normes en vigueur pour chaque collaborateur intervenant sur les chantiers et veiller à leur utilisation et à leur vérification annuelle.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est à jour des obligations réglementaires avec les normes en vigueur. Elle s'assure que chaque collaborateur soit équipé des protections nécessaires à l'exécution de sa mission.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise met à disposition les EPI réglementaires et qu'elle en assure la vérification : constat visuel, registre EPI, attestation de vérification annuelle, factures, affichage du rappel des EPI, affichage, livret de sécurité, bon de commande.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise met à disposition tous les éléments. Elle est en retard de moins de 6 mois sur la vérification annuelle.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence ou le retard de plus de 6 mois sur la vérification annuelle.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.7 - Favoriser l'insertion.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise fait preuve de solidarité en favorisant l'insertion des personnes en situation d'insertion professionnelle et/ou d'handicap.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise fait preuve de solidarité en favorisant l'insertion des personnes en situation d'insertion professionnelle et/ou d'handicap : Contrats de sous-traitance, embauche de personnes handicapées, avoir recours à un ESAT pour la mise sous pli d'un publipostage, entreprise de réinsertion, agence intérim sociale.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de preuve justifiant l'insertion des personnes en situation d'insertion professionnelle et/ou d'handicap.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.8 - Remettre un livret d'accueil individualisé à chaque collaborateur. Suivre un process d'intégration

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise remet à chaque collaborateur lors de l'embauche, un livret d'intégration comprenant des informations sur le poste, les consignes de sécurité, les valeurs de l'entreprise, les avantages sociaux offerts par l'entreprise, les entretiens professionnels. Planning d'intégration.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise formalise les embauches et intégration des salariés avec un process d'intégration : mail d'intégration, planning d'intégration, livret d'accueil. process écrit, parcours d'intégration, fiche des points à présenter au nouveau salarié.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de preuve justifiant la mise en place d'un process d'intégration.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.9 - Former et accompagner des jeunes au CS Arboriste grimpeur.
Etre impliqué au niveau du centre de formation de sa région.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est en relation avec les centres de formation. Elle est impliquée dans la formation des jeunes et les accompagne avec un tuteur certifié.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise forme et accompagne les jeunes au CS Arboriste grimpeur : Contrats de travail, contrat de formation, convention de stage, intervention en centre de formation, échanges de mail avec les centres de formation, traitement des CV et candidatures.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de preuve justifiant l'implication de l'entreprise auprès des jeunes et des centres de formation. L'entreprise accueille des apprentis avec un tuteur non formé.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.10 - Encadrement des équipes structuré.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est structurée. Elle crée des binômes et s'assure d'un management de proximité pour les équipes.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise est structurée dans l'encadrement des équipes : fiches de postes, organigramme, mails, planning, fiche d'intervention.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise est structurée de manière informelle.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'élément de preuve justifiant d'une structure managériale.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.11 - Organiser des réunions de concertation périodiques sur le travail.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est à l'écoute des équipes. Elle organise des réunions internes destinées à favoriser la communication, groupes de co-développement

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise organise des réunions de concertation périodique : Planning des réunions, compte-rendu de réunion.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de réunion de concertation de l'équipe.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.12 - Diffuser les informations liées à l'entreprise et son activité en interne.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise diffuse par exemple : journal interne, newsletter, espace collaboratif sur Internet, panneau d'affichage

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise diffuse les informations : tableau d'affichage, mails, application collaborative, canal whatsapp, steeple, applications.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de diffusion d'informations.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.13 - Impliquer le personnel dans le choix des matériels.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise sollicite l'avis des utilisateurs lors de l'achat d'équipement et matériel.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise implique le personnel : Sondage auprès du personnel, échanges de messages, catalogue de sélection à disposition, échanges de mail, bon de commande, whatsapp.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence totale d'élément de preuve justifiant que l'entreprise implique le personnel dans le choix des équipement et du matériel.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.14 - Utiliser des outils ou appareils pour limiter la pénibilité.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise s'assure d'un confort matériel pour le personnel. Aide à la manutention et au port des charges lourdes (ex : mini chargeur), appareils de grimpe (ex : SRT, DRT, zigzag)

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise cherche à limiter la pénibilité du personnel : constat visuel, factures, bon de commande, mails.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a entamé des démarches non finalisées.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'élément de preuve justifiant que l'entreprise cherche à limiter la pénibilité au travail.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.15 - Permettre l'accès aux commodités et à l'hygiène au sein des locaux et lors des chantiers.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est équipée de sanitaires, WC, douche et vestiaires.
Lors de chantiers elle s'assure de l'accès aux commodités des salariés.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise permet un accès simple aux commodités : constat visuel, contrats de location.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de commodités lors de chantiers.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence de commodités au sein de l'entreprise.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.16 - Mettre un espace de détente à disposition des employés dans les locaux de l'entreprise.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise est équipée d'une salle de pause avec micro-onde, cafetière, évier permettant au personnel de se détendre.

EXEMPLES DE PREUVES :

Salle de pause équipée, constat visuel.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de salle de détente.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.17 - Mettre en place des entretiens professionnels de développement et de formations destinées à l'évolution professionnelle des salariés.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise forme les salariés. Elle s'inscrit dans une démarche pour faire évoluer professionnellement ses équipes. Elle est à jour des entretiens périodiques avec les salariés.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise cherche à former et faire évoluer les salariés : programme de formation, fiches d'entretiens professionnels, plan de formation, attestation de formations, mails, convocation entretien.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a entamé des démarches non finalisées.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'élément de preuve justifiant que l'entreprise est à jour de ses entretiens et/ou qu'elle cherche à former et faire évoluer ses équipes.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.18 - L'entreprise s'engage à respecter la convention collective.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise respecte et informe les salariés de la convention collective.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise respecte la convention collective : affichage et ou diffusion de la convention collective, grilles de rémunération, fiches de poste.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'élément de preuve justifiant que l'entreprise respecte la convention collective.

Critère 3 : Mise en œuvre de pratiques sociales et managériales bienveillantes. L'entreprise assurer de bonnes relations et conditions de travail.

INDICATEUR

3.19 - Mettre en place un plan d'épargne entreprise abondé, un intéressement, des primes individuelles ou collectives, prime de partage de la valeur.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise partage les résultats via la mise en place d'avantages pour le personnel.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise met en place des avantages financiers en fonction du résultats de l'entreprise : Comptabilité, bulletins de paie.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise est en cours d'instauration d'avantages.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'élément de preuve justifiant que l'entreprise met en place une rétribution autre que le salaire fixe.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.1- Respecter les délais de paiement

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise respecte les délais de paiement de ses fournisseurs.
Pas plus de 10% de retards de paiements.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise respecte les délais de paiements : factures, relevés de compte

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a quelques retards de paiement entre 10 et 20%.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par des retards de paiement supérieur à 20%.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.2- Enregistrer, traiter et classer les réclamations clients.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise tient à jour un suivi des réclamations clients. Elle apporte réponse lors de ces réclamations.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise enregistre, traite et classe les réclamations clients : tableau de suivi, dossier, mails, registre des réclamations.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise traite les réclamations mais de manière incomplète ou non récurrente.
- Une non-conformité majeure par l'absence totale de suivi des réclamations.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.3- S'engager à respecter la charte Qualiarbre et le règlement intérieur.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise a signé la charte Qualiarbre ainsi que le règlement intérieur. Elle est en accord avec tout ce que la charte impose.

EXEMPLES DE PREUVES :

Charte et règlement intérieur signés.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence de signature de la charte.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité mineure.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.4- Etablir et diffuser des conditions générales de vente (CGV)

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise a établi des CGV. Elles accompagnent chaque devis envoyé.

EXEMPLES DE PREUVES :

Fichier de conditions générales de ventes, mails, devis.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a des CGV qu'elle diffuse parfois.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de CGV.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.5- Etablir un cahier des charges précis pour chaque sous-traitance ou co-traitance.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise établit un contrat de sous-traitance indiquant les responsabilités, les travaux à réaliser, les délais, les coûts, pour chaque chantier réalisé en sous-traitance ou co-traitance.

EXEMPLES DE PREUVES :

Contrat de sous-traitance signés.

NON CONCERNE :

Si l'entreprise ne travaille jamais en sous-traitance, elle n'est pas concernée par cet indicateur.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise établit des contrats de sous-traitance mais ils sont incomplets.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de contrats de sous-traitance malgré une sous-traitance observée.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.6- Mettre en place et piloter des indicateurs de performance.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise a mis en place des tableaux de bord commerciaux, de trésorerie, de rentabilité. Les indicateurs de performance sont mis à jour de façon régulière.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise pilote son activité avec des indicateurs de performance : logiciel de gestion, logiciel de comptabilité, fichier excel, tableau de bord, outil de pilotage, fiches d'indicateurs.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise suit quelques indicateurs mais ils sont incomplets et/ou non mis à jour régulièrement.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'indicateurs de performance.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.7- Formaliser une stratégie d'entreprise.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise définit ses objectifs annuels et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise a une véritable stratégie d'entreprise : stratégie formalisée, tableau de pilotage.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise est en capacité d'exprimer sa stratégie mais elle n'est pas formalisée.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de stratégie d'entreprise.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.8- Privilégier les fournisseurs locaux.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise priorise les fournisseurs locaux (-50 km) > 50 % en CA et > 75 % en nombre.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise privilégie les fournisseurs locaux : factures, fiches fournisseurs.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise favorise les fournisseurs locaux mais pas majoritairement.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale de fournisseurs locaux.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.9- Soutenir des activités et des projets locaux.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise soutien les projets locaux à travers des dons à des associations, sponsoring de clubs sportifs, etc.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise soutien des activités et projets locaux : Reçus de dons, comptabilité, conventions de partenariat, contrats de sponsoring, publicité, articles de presse.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de preuve.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.10- Adhérer à un réseau local d'entreprises.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise fait partie d'une association d'entreprises, réseaux d'affaires, réseau local.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise appartient à un club entreprise ou un réseau d'entreprise : facture d'adhésion, attestation d'adhésion.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par l'absence de preuve.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.11- Adopter une communication adaptée aux règles de sécurité et aux règles professionnelles du métier.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise fait preuve de vigilance sur sa communication. Ses publications notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux sont professionnelles et respectent toutes les règles de sécurité. Exemple : port des EPI réglementaires sur les photos, explications des choix de tailles etc

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise adapte sa communication de manière professionnelle : site internet, réseaux sociaux.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a une communication adaptée mais quelques erreurs ou oublis.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par des erreurs ou oublis répétés.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.12- Affichage des qualifications et des certifications de l'entreprise.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise affiche et communique clairement ses qualifications et certifications dans les locaux et sur son site internet.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise affiche et communique sur ses qualifications et certifications : Dossier d'appel d'offre, site internet, locaux de l'entreprise, marquage véhicule, cartes de visite.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise affiche partiellement ses qualifications et/ou elles ne sont pas à jour.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'information sur ses qualifications et certifications.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.13- Communiquer son appartenance à Qualiarbre.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise communique sur son appartenance à Qualiarbre.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise communique sur son appartenance au réseau Qualiarbre : stickers véhicules, réseaux sociaux, label site internet, dossier d'appel d'offre.

NON CONCERNE :

Cet indicateur ne concerne que les entreprises en audit de contrôle ou de renouvellement.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise affiche partiellement son appartenance au réseau Qualiarbre.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'information sur son appartenance au réseau Qualiarbre.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.14- Utiliser les outils mis à disposition par Qualiarbre.

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise utilise les moyens qui lui sont mis à disposition via le google drive, ainsi que les goodies. Exemple : Livrets sécurités, affiches sécurités, flyers, stickers véhicules, goodies, documents appels d'offres.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise utilise les outils : présentation du kit d'accueil, dossier Qualiarbre, présentation d'outils Qualiarbre utilisés, constat visuel.

NON CONCERNE :

Cet indicateur ne concerne que les entreprises en audit de contrôle ou de renouvellement.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise a quelques éléments Qualiarbre mais ne les utilise pas au quotidien.
- Une non-conformité majeure est caractérisée par l'absence totale d'utilisation d'outils proposés par Qualiarbre.

Critère 4 : Gestion de l'entreprise et mise en œuvre de pratiques économiques éthiques et responsables. Contribution au développement économique local.

INDICATEUR

4.15- Participer activement au réseau Qualiarbre .

NIVEAU ATTENDU

L'entreprise participe activement au réseau : présence lors des rencontres, AG, échanges sur le groupe Whatsapp, prise de contact avec d'autres adhérents.

Il est demandé aux entreprises de participer à au moins 1 AG et/ou au moins 1 rencontre sur les 5 années de validité du certificat.

EXEMPLES DE PREUVES :

Tout support permettant de justifier que l'entreprise participe activement au réseau : échanges Whatsapp, factures déplacement, compte-rendu de réunion, échanges de mails.

NON CONCERNE :

Cet indicateur ne concerne que les entreprises en audit de contrôle ou de renouvellement.

NON-CONFORMITÉ :

- Une non-conformité mineure est caractérisée par un respect partiel de l'attendu. L'entreprise participe peu ou pas du tout aux actions du réseau.



Cet indicateur ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité majeure.

Qualiarbre®

Le réseau des arboristes élagueurs certifiés

Le réseau de professionnel de l'arboriculture ornementale Qualiarbre est une marque de garantie déposée auprès de l'INPI n° 20 4 669 674 en date du 9 novembre 2020